



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 6 décembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aide aux ovins et aux caprins Campagne 2011

Vous pouvez télédéclarer votre demande à compter du 7 janvier 2011 en vous connectant sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr. Pour cela vous avez besoin de votre code personnel TELEPAC. Ce code figure en haut à gauche du courrier notifiant le portefeuille des DPU 2010.

Le retrait des imprimés est à effectuer en mairie.

Pour bénéficier de l'aide vous devez détenir 50 brebis et ou 20 chèvres. En deçà de ces seuils vous n'êtes pas éligible.

Attention, si vous détenez des ovins et des caprins, vous devez déposer un dossier d'aide ovine et un dossier d'aide caprine.

Les imprimés sont désormais délivrés en un seul exemplaire. Si vous désirez en garder un double, vous devez en faire une photocopie.

Veillez à compléter l'ensemble des informations nécessaires au traitement de votre dossier (N°SIRET – N° de détenteur – Demande de majoration si vous répondez aux critères - Localisation des animaux) afin d'éviter des correspondances ultérieures.

Si vous êtes nouveaux installés, si vous avez changé de forme juridique depuis votre dépôt de prime ovine 2010, si vous n'avez pas déposé de demande en 2010, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, pensez à joindre un relevé d'identité bancaire.

Pour les demandeurs sous forme sociétaire créée ou ayant eu une entrée ou une sortie d'associé après le 15/05/2010, joindre un extrait Kbis datant de moins de 3 mois.

ATTENTION.

Si vous n'avez pas déposé de dossier de déclaration de surfaces en 2010, il faudra en faire la demande à la DDT en avril 2011 car ce dossier est obligatoire pour bénéficier de d'aide aux ovins et aux caprins.

Vous devez dans cette attente, impérativement joindre le bordereau de localisation complété avec votre dossier d'aide aux ovins et ou caprins.

Si vous cochez la case relative à la majoration vous devez joindre les justificatifs suivants :

Producteurs ovins

- Attestation d'adhésion datée de 2011 et délivrée par une organisation de producteurs (OP) commerciale reconnue pour le secteur ovin par le ministère en charge de l'agriculture à remettre au moment du dépôt de votre dossier ou au plus tard le 28/02/2011 et le prévisionnel des agneaux au moment du dépôt.
- Contrat de commercialisation portant sur au moins 50% de leur production annuelle d'agneaux avec au maximum 3 acheteurs ou opérateurs, conformément aux accords interprofessionnels à remettre au moment du dépôt de votre dossier ou au plus tard le 28/02/2011 et le prévisionnel des agneaux au moment du dépôt.

Producteurs caprins

- Copie du courrier d'adhésion au code mutuel caprin (caprins) à remettre obligatoirement au moment du dépôt de votre dossier.
- Copie de l'attestation de suivi de stage pour le guide des bonnes pratiques d'hygiène (caprins) à remettre obligatoirement au moment du dépôt de votre dossier .

Les dossiers d'aide aux ovins et aux caprins peuvent être déposés à la Direction Départementale des Territoires de **9h à 11h45 et de 13h45 à 16h30 du lundi au vendredi** ou être envoyés par courrier à l'adresse suivante : **DDT – Service Economie Agricole et Développement Rural - Bureau aide aux ovins et caprins -**

51, Boulevard Saint-Exupéry - B.P. 110 – 03400 YZEURE CEDEX en recommandé avec accusé de réception pour tout recours ultérieur en cas de litige.

Les dossiers doivent **impérativement être réceptionnés** à la Direction Départementale des Territoires **le 31/01/2011 (le cachet de la poste ne faisant pas foi c'est donc la date de réception en D.D.T. qui est prise en compte et non la date d'envoi).**

Tout dépôt tardif donnera lieu à une réduction de 1% par jour de retard.

En cas d'un retard de plus de 25 jours soit un dépôt après le 25/02/2011, la demande est irrecevable.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Murielle Péronnet à la D.D.T. tous les jours de 9 H à 12 H au 04.70.48.78.94.